

Extrait du règlement intérieur de l'école élémentaire Lamartine

Année scolaire 2017-2018 (règlement adopté le 7/11/2017 en conseil d'école)

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Admission – Hygiène – Santé

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 6 ans. L'inscription et l'admission sont faites avant la rentrée scolaire pour les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Aucun médicament ne peut être donné dans l'école, **même avec présentation d'une ordonnance** (sauf accord signé avec le médecin scolaire en cas de maladie de longue durée : asthme, allergies,... dans le cadre d'un PAI).

Horaires – Ponctualité

Ils sont fixés **de 8h50 à 11h50** le matin et de **13h50 à 16h05** l'après-midi. L'école est ouverte dix minutes avant le début des cours soit **8h40** le matin et **13h40** l'après-midi.

Pour le bon fonctionnement des classes et dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure. Ils s'engagent à venir le chercher aux heures de sortie de l'école (11h50 et 16h05). L'inscription à l'accueil périscolaire (géré par la Mairie de Dijon) peut apporter une solution en cas d'impossibilité occasionnelle pour les parents d'être à l'heure.

Fréquentation – Absences

L'inscription à l'école implique pour les familles l'engagement d'une fréquentation régulière. Ainsi l'enfant s'intégrera mieux dans sa classe et bénéficiera de tous les apprentissages mis en place à l'école pendant les parents veilleront à ne pas mettre à l'école un enfant dont l'état de santé l'empêcherait de suivre correctement les apprentissages et/ou présenterait un risque de contagion. **Il est impératif en cas d'absence de prévenir l'école même pour une demi-journée (envoyer un courriel ou laisser un message sur le répondeur de l'école).**

Toutes les activités scolaires sont obligatoires. Seules les activités sportives peuvent faire l'objet d'une dispense mais uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Discipline générale – Comportement des élèves – Sanctions

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte scolaire tout objet dangereux. Il est demandé aux familles de ne laisser aux enfants ni argent, ni objets de valeur, ni bijoux, ni jouets, afin d'éviter tout conflit dû aux pertes, échanges ou emprunts. Les objets seront confisqués puis rendus aux familles.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les élèves dans l'enceinte de l'école. Les élèves qui en possèdent un doivent le déposer impérativement en début de matinée dans le bureau et le récupérer en fin de journée.

Toute atteinte à l'intégrité physique (coups) ou morale (insultes) des autres enfants ou des adultes pourra donner lieu à des sanctions. **Votre enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et le travail des autres.** Les sanctions servent à montrer aux enfants les limites imposées par la vie en collectivité et/ou la nécessité du travail individuel. Les sanctions sont données sous forme de réprimande orale et/ou de privation momentanée de jeux ou activités. Un enfant difficile ou perturbateur pourra être isolé de sa classe le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de la classe.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école malgré les concertations engagées avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D231-16 du code de l'éducation.

Relations entre les familles et l'école

L'école s'engage à informer les familles des progrès et des difficultés des enfants, à transmettre régulièrement les travaux réalisés en classe et à assurer la sécurité des enfants.

Le dialogue entre parents et école est un élément primordial et essentiel à la réussite scolaire. Les temps d'accueil et de sortie sont bien sûr des moments d'échange, mais des rendez-vous peuvent être fixés à d'autres moments à la demande des parents ou de l'enseignant.

Vous pouvez aussi vous adresser aux délégués de parents d'élèves pour toute question concernant l'organisation générale de l'école. Pour cette année scolaire, il s'agit de **M. Jean-Bernard BOBIN, Mme Anaïg BOUDAILLIER, Mme Faty GACKO, Mme Manon GAUTHIER, Mme Aurore BUCY, Mme Leïla HAÏFI (Titulaires) et de Mme Nadire RAMADANI, Mme Adeline GALINEAU, Mme Gyulperi SMOYAN, Mme Sanela IBISI, Mme Élodie BOLLET, Mme Samira BECCOR (Suppléantes).**

<p>Le règlement type départemental (disponible à l'école sur simple demande) s'applique dans son intégralité dans toutes les écoles du département ainsi que la charte de la Laïcité (consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale).</p>

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école élémentaire Lamartine.

Date :

Signature du responsable légal 1 :

Date :

Signature du responsable légal 2 :

Pour les élèves de CE2, CM1, CM2

Date :

Signature de l'élève :